

# Règlement COMPLET du Jeu CONCOURS ODEN & LA FABRIQUE AVIVA

## Article 1 : Organismes

Aviva France, société anonyme au capital de 1.678.702.329€, dont le siège social se trouve situé au 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, R.C.S. NANTERRE 331 309 120, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, désigné « JEU CONCOURS ODEN & LA FABRIQUE AVIVA ».

AVIVA FRANCE assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et l'exécution de ce jeu avec tirage au sort. Ce jeu se déroule du 30 novembre au 05 décembre 2018.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés ni par Facebook, ni par Instagram.

## Article 2 : Principe du jeu

Le jeu repose sur le tirage au sort d'un gagnant parmi les personnes qui suivent les comptes Facebook La Fabrique Aviva et Oden et ayant commenté le post du 30 novembre entre le 30 novembre et le 04 décembre 2018 et d'un gagnant parmi les personnes qui suivent les comptes Instagram La Fabrique Aviva et Oden et ayant commenté le post du 30 novembre entre le 30 novembre et le 04 décembre 2018.

## Article 3 : Modalités de participation - Participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les Départements d'Outre-mer (Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte).

Sont exclus de la participation au jeu tous les membres du personnel des sociétés du groupe AVIVA et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salariés et leurs familles.

## Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots à gagner sont deux paniers Oden comprenant : une huile pour le corps d'une valeur unitaire de 28€ et une huile visage pure à la mirabelle, d'une valeur unitaire de 36 €. En cas d'indisponibilité de ces lots, un autre lot de nature et de valeur équivalente sera remis au gagnant.

Les lots seront envoyés aux gagnants par Oden.

## Article 5 : Informations recueillies

Chaque participant est informé et accepte qu'AVIVA France recueille des informations à caractère personnel le concernant et les utilise pour le bon déroulement du « Jeu de Noël La Fabrique Aviva 2018 ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, utilisées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En complétant les champs prévus à cet effet sur le formulaire, les participants acceptent que leurs informations fassent l'objet d'un traitement automatisé à l'usage de l'assureur, ses mandataires, partenaires et prestataires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui le concernent en écrivant à Aviva Assurances – Service Réclamations – 13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex.

Toute demande en ce sens, doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Sur simple demande, il peut obtenir plus d'informations sur le transfert de données à l'étranger.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants du « JEU CONCOURS ODEN & LA FABRIQUE AVIVA ».

Ce tirage au sort aura lieu le 5 décembre 2018.

## Article 7 : Attribution des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par Oden France.

Ces lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## Article 9 : Domicile

Chaque gagnant au tirage au sort sera avisé par réponse à son commentaire dans le post et sera invité à contacter en message privé La Fabrique Aviva. Si le gagnant, ne réclamait pas son lot dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du message considéré, le lot ne serait pas attribué.

## Article 10 : Règlement du jeu et acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement.

Il est par ailleurs précisé que la participation au « Jeu de Noël La Fabrique Aviva 2018 » vaut acceptation du répondant de participer au tirage au sort considéré.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la\_fabrique@aviva.com.

## ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.